



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2007

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille sept, le vingt sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

**Etaient présents :**

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **MOULY**, Monsieur **ESTEVE**, Madame **ESTAN BERNA**,  
Madame **GALTIE**,

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **TRINQUET**, Madame **NATIVITE**, Monsieur **SAADI-AHMED**, Madame **IBAZATENE**,  
Monsieur **FOUASSIER**, Monsieur **TORRESSAN**, Monsieur **GEBAUER**, Monsieur **FANTATO**,  
Monsieur **YARDIMIAN**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **GALLE**, Monsieur **LICETTE**,  
Monsieur **SAINTE BEUVE**,

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame **TESSON HINET** a donné pouvoir à Monsieur **TRINQUET**  
Monsieur **MATHURINA** a donné pouvoir à Madame **ESTAN BERNA**  
Madame **PAGNOU** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**  
Madame **PEREIRA** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**  
Madame **KOVAC** a donné pouvoir à Monsieur **SAADI-AHMED**  
Mademoiselle **GUYONVARCH** a donné pouvoir à Madame **MOULY**  
Madame **MARTINEZ** a donné pouvoir à Monsieur **FANTATO**

**Absent** : Monsieur **ROMERO**

**Secrétaire de Séance** : Monsieur **GEBAUER**

Date de convocation : 21 Septembre 2007

Date d'affichage : 21 Septembre 2007

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

# ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
  - Adoption du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 Juillet 2007
- 
1. Récapitulatif des Décisions du Maire n° 38 à 51 incluse
  2. Rapport annuel du service public d'assainissement des eaux usées – Année 2006
  3. Rapport annuel sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et distribuée dans la Commune en 2006
  4. Rapport d'activités de la Communauté de Communes Roissy Porte de France – Année 2006
  5. Pénalités de retard contractuelles avec la Société ALGECO – Satellite de restauration scolaire à l'Ecole des Grands Champs
  6. Avenant n° 1 au lot VDR - Satellite de restauration scolaire à l'Ecole des Grands Champs
  7. Institution de la déclaration préalable à toute réalisation ou modification de clôture sur l'ensemble de la Commune
  8. Institution de l'obligation d'obtenir un permis de démolir avant toute démolition sur l'ensemble de la Commune
  9. Adoption de la Charte du réseau intercommunal des bibliothèques situées sur le territoire de Roissy Porte de France
  10. Tarifs des activités de danse de salon et de danse country
  11. Indemnité de conseil du receveur
  12. Octroi d'une subvention de fonctionnement au Twirling Club de Le Thillay
  13. Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Aïki dojo
  14. Avis sur la demande d'affiliation du Syndicat Interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et de la Courneuve au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

-----

- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Monsieur **GEBAUER**
  
- **Adoption du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 Juillet 2007, à l'unanimité.**

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 61.11.2005 en date du 22 Novembre 2005, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises :

- **Décision n° 38 / 2007** en date du 18 Juin 2007 relative au contrat de location longue durée signé avec la DIAC LOCATION pour une Clio Campus évolution 5P (version dynamique 1,5 DCI 70), pour une durée de 36 mois, avec un loyer mensuel de 205,28 € TTC. Ce contrat comprend la maintenance, l'assistance dépannage et le remorquage.
- **Décision n° 39 / 2007** en date du 21 Juin 2007 relative à la préparation de la salle omnisports pour le Gala de Danse par ATELCOM, pour un coût de 7 300 €, comprenant sonorisation, éclairage et structure et scène.
- **Décision n° 40 / 2007** en date du 27 Juin 2007 relative au contrat de cession signé avec l'Association « Gospel River » pour un concert le 16 Septembre 2007, pour un coût de 2 000 €.
- **Décision n° 40 bis / 2007** en date du 29 Juin 2007 relative au contrat de vente de prestation signé avec Madame MICALE pour qu'elle soit membre de jury pour les examens de danse du 2 Juillet 2007 de 17H à 20H et du 3 Juillet 2007 de 17H à 22H, pour une rémunération de 211,80 €.
- **Décision n° 41 / 2007** en date du 9 Juillet 2007 relative à la signature du bail pour le logement de type studio, sis allée de la Source, pour une durée de 6 mois, du 6 Mai 2007 au 6 Novembre 2007, pour un loyer mensuel de 238 €.
- **Décision n° 42 / 2007** en date du 9 Juillet 2007 relative à la signature du bail pour le logement de type F2 à l'Ecole des Grands Champs, pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> Septembre 2007 au 31 Août 2008, pour un loyer mensuel de 294,10 €.
- **Décision n° 43 / 2007** en date du 9 Juillet 2007 relative au remplacement des baies et ouvrants du logement de gardien au stade, prestations confiées à la Société S.J.A Serrurerie pour un coût total de 21 802,58 € TTC.
- **Décision n° 44 / 2007** en date du 13 Août 2007 relative à la signature de la convention avec Les Calots Verts, pour un séjour du 5 au 25 Août 2007, pour 3 enfants, pour un coût total de 2 595 €. La participation familiale est fixée selon le quotient familial.
- **Décision n° 45 / 2007** en date du 13 Août 2007 relative à la signature de la convention de partenariat avec Aventure Scientifique, pour un séjour du 18 Juillet au 1<sup>er</sup> Août 2007, pour 2 enfants, pour un coût total de 2 272 €. La participation familiale est fixée selon le quotient familial.
- **Décision n° 46 / 2007** en date du 13 Août 2007 relative à la signature de la convention de réservation avec Volcana & Ile aux Enfants, pour un séjour du 27 au 31 Août 2007, pour 20 enfants et 3 adultes, pour un coût total de 2 480 € TTC. La participation familiale est fixée à 86,75 € par enfant.
- **Décision n° 47 / 2007** en date du 13 Août 2007 relative à la signature de l'avenant au marché de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie, qui prolonge de 6 mois le contrat initial, pour un montant de 43 190,53 € TTC.
- **Décision n° 48 / 2007** en date du 17 Août 2007 relative à la signature du contrat « assurance dommages ouvrage » avec SMA BTP concernant le chantier du satellite de restauration à l'Ecole des Grands Champs, pour un coût total de 11 492,86 € TTC.
- **Décision n° 49 / 2007** en date du 17 Août 2007 relative à la signature du lot 1 « acquisition du matériel de restauration collective pour le satellite de restauration scolaire » avec la Société EQUIP pour un montant de 74 769,14 € TTC, et à la signature du lot 2 « acquisition du mobilier de la salle de réception des convives pour le satellite de restauration scolaire » avec la Société DELAGRAVE pour un montant de 11 610,62 € TTC.

- **Décision n° 50 / 2007** en date du 24 Août 2007 relative à la signature de la convention de vérification technique avec SOCOTEC pour l'établissement d'un constat du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées au satellite de restauration scolaire à l'Ecole des Grands Champs.
- **Décision n° 51 / 2007** en date du 24 Août 2007 relative à la signature du bail pour le logement de 4 pièces à l'Ecole des Violettes, pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> Septembre 2007 au 31 Août 2008, pour un loyer mensuel de 538,48 €.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de missions complémentaires prévues à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2. Rapport annuel de service public d'assainissement des eaux usées – année 2006

*Délibération n° 57.09.2007*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et suivants, relatifs au rapport annuel du Service Public de l'Assainissement,

**VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, en date du 20 Juin 2007, adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2006,

**CONSIDERANT** le Rapport Annuel du Service Public de l'Assainissement pour l'année 2006,

**CONSIDERANT** l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'Assemblée Délibérante,

**Le Conseil Municipal,**

- ⇒ **PREND** acte du rapport annuel du service public de l'assainissement,
- ⇒ **MET** le rapport à disposition du public dans les quinze jours, qui suivent la présentation à la présente assemblée,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 3. Rapport annuel sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et distribuée dans la Commune en 2006

*Délibération n° 58.09.2007*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2224-5 relatif au renforcement de la protection de l'environnement,

**VU** le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 déterminant les indicateurs techniques et financiers des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

**CONSIDERANT** l'obligation de présenter ce rapport au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice,

Monsieur le **Maire** présente le rapport relatif à l'eau potable pour l'année 2006,

**Le Conseil Municipal,**

- ⇒ **PREND ACTE** du contenu du rapport présenté, qui sera mis à la disposition du public selon les règles prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

#### 4. Rapport d'activités de la Communauté de Communes Roissy Porte de France – année 2006

Délibération n° 59.09.2007

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

**CONSIDERANT** le rapport d'activités présenté par la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour l'exercice 2006 ;

**Le Conseil Municipal :**

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités présenté par la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour l'exercice 2006, qui sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

#### 5. Pénalités de retard contractuelles avec la Société ALGECO Satellite de restauration scolaire à l'Ecole des Grands Champs

Délibération n° 60.09.2007

VU le Marché Public conclu entre la Commune de Le Thillay et la société ALGECO,

VU les dispositions prévues par les pièces administratives contractuelles du contrat,

VU la volonté du maître d'ouvrage de privilégier une fin d'exécution satisfaisante des travaux,

VU l'engagement de la société ALGECO d'achever partiellement (hors travaux achevés du lot technique peinture) au 24 septembre 2007 afin de permettre le déroulement conforme de la Commission de Sécurité prévue ce même jour,

VU le montant des pénalités contractuelles applicables de droit (5 040 € TTC) et considérant le montant des travaux supplémentaires souhaités par le maître d'ouvrage sur le lot bâtiment,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**1 voix « CONTRE »** : Monsieur **LUNAZZI**

**7 abstentions** : M. **TORRESSAN**, M. **FANTATO**, Mme **MARTINEZ** (pouvoir à M. FANTATO), Mme **GALLE**, M. **LICETTE**, M. **YARDIMIAN**, M. **SAINTE BEUVE**,

**18 voix « POUR »** : M. **DELHALT**, Mme **PEREIRA** (pouvoir à M. DELHALT), M. **JEANNY**, Mme **MOULY**, Melle **GUYONVARCH** (pouvoir à Mme MOULY), M. **ESTEVE**, M. **TRINQUET**, Mme **NATIVITE**, Mme **TESSON HINET** (pouvoir à M. TRINQUET), Mme **ESTAN BERNA**, M. **GEBAUER**, M. **FOUASSIER**, M. **MATHURINA** (pouvoir à Mme ESTAN BERNA), Mme **GALTIE**, Mme **PAGNOU** (pouvoir à Mme GALTIE), M. **SAADI-AHMED**, Mme **IBAZATENE**, Mme **KOVAC** (pouvoir à M. SAADI-AHMED),

- ⇒ **ACCEPTE** de ne pas appliquer les pénalités contractuelles applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre et jusqu'au 28 septembre 2007 inclus, dès lors que les travaux dument constatés et restant à exécuter seront achevés au 28 septembre 2007,

## 6. Avenant n°1 au lot VRD Satellite de restauration scolaire à l'Ecole des Grands Champs

Délibération n° 61.09.2007

VU le Code des Marchés Publics,

VU les dispositions prévues par la loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 8,

VU la délibération n° 49.07.2007 en date du 2 Juillet 2007 portant sur l'attribution du lot VRD relatif au satellite de restauration scolaire de l'Ecole des Grands Champs à la Société RCM,

VU les trois travaux supplémentaires imprévus à l'exécution initiale du lot VRD rencontrés lors du chantier, soit :

- ☞ la réalisation d'une tranchée supplémentaire relative à la déviation d'une canalisation gaz présente sous les fondations du bâtiment pour un montant de 1 435.20 € TTC
- ☞ la réalisation d'un accès définitif au vide sanitaire du bâtiment pour un montant de 3 384.68 € TTC
- ☞ la déviation du raccordement au réseau d'eaux usées pour le branchement du bâtiment pour un montant de 4 784 € TTC

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 septembre 2007, a émis un avis favorable quant à la conclusion de cet avenant relatif à la réalisation des trois travaux supplémentaires et a produit son rapport d'analyse justifiant la nécessité desdits travaux après toutes les préconisations apportées par le maître d'œuvre de l'opération globale,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTÉ** l'avenant n° 1 au lot VRD relatif à la réalisation de travaux supplémentaires sur le chantier du satellite de restauration scolaire de l'Ecole des Grands Champs, d'un montant total de 9 603.88 € TTC,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 7. Institution de la déclaration préalable à toute réalisation ou modification de clôture sur l'ensemble de la Commune

Délibération n° 62.09.2007

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

VU la Loi Urbanisme et Habitat,

VU la Loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 relative à la simplification du et notamment l'article 20,

VU l'Ordonnance n°2005 -1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et autorisations d'urbanisme, publiée au Journal Officiel du 9 décembre 2005,

VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU le Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-12 d applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007,

**CONSIDERANT** que la clôture est l'élément prédominant qui borde le domaine public, et qu'elle constitue la limite avec le domaine privé et qu'à ce titre, un soin particulier doit être réservé aux proportions et aux matériaux afin de s'assurer une vision d'ensemble cohérente et harmonieuse du domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire d'instituer l'obligation de déposer une déclaration préalable à toute réalisation ou modification de clôture sur l'ensemble du territoire de la Commune, afin de s'assurer, a priori, du respect des règles en vigueur, et ainsi d'éviter les risques de contentieux ultérieurs dus à une méconnaissance des dites règles de la part du public,

VU l'avis émis par la Commission d'Urbanisme, lors de sa réunion du 20 Septembre 2007,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **INSTITUE** l'obligation de déposer une déclaration préalable à toute réalisation ou modification de clôture sur l'ensemble du territoire de la Commune,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 8. Institution de l'obligation d'obtenir un permis de démolir avant toute démolition sur l'ensemble de la Commune

Délibération n°63.09.2007

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

VU la Loi Urbanisme et Habitat,

VU la Loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 relative à la simplification du et notamment l'article 20

VU l'Ordonnance n°2005 -1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et autorisations d'urbanisme, publiée au Journal Officiel du 9 décembre 2005

VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement

VU le Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-27 d applicable à compte du 1<sup>er</sup> octobre 2007,

**CONSIDERANT** le territoire de la Commune en zone C du Plan d'Exposition au Bruit,

**CONSIDERANT** la nécessité de surveiller la disparition de logements et de comptabiliser la surface hors œuvre nette à reconstruire afin de ne pas augmenter la capacité d'accueil des habitants sur le territoire de la ville en zone C du PEB,

VU l'avis émis par la Commission d'Urbanisme, lors de sa réunion du 20 Septembre 2007,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **INSTITUE** l'obligation d'obtenir un permis de démolir avant toute démolition se situant sur l'ensemble du territoire de la Commune,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 9. Adoption de la Charte du réseau intercommunal des bibliothèques situées sur le territoire de Roissy Porte de France

Délibération n° 64.09.2007

VU la délibération n° 2007 / 115 en date du 26 Juin 2007, par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes Roissy Porte de France a adopté à l'unanimité, le règlement du réseau intercommunal des bibliothèques,

**CONSIDERANT** la Charte du réseau intercommunal des bibliothèques situées sur le territoire de Roissy Porte de France, ci-annexée,

VU l'avis émis par la Commission Culturelle et Communication, lors de sa réunion du 26 Septembre 2007,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADOpte** la Charte du réseau intercommunal des bibliothèques situées sur le territoire de Roissy Porte de France,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**CONSIDERANT** que les cours de danse de salon étaient prévus toutes les deux semaines, et ce pour une durée de deux heures,

**CONSIDERANT** qu'à la demande des élèves auprès de l'enseignant, les cours de danse de salon ont désormais lieu toutes les semaines, et pour une durée de 1h30,

**CONSIDERANT** que le professeur de danse de country estime que le cours « avancé » d'une durée d'une heure n'est pas suffisante pour ses élèves, et qu'une demi-heure supplémentaire serait nécessaire, compte tenu du nombre d'élèves supplémentaires constaté,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de modifier les tarifs pour le cours de danse de salon et pour le cours « avancé » de danse de country, après analyse des nouveaux besoins et du coût consécutif,

**CONSIDERANT** la nouvelle grille tarifaire ci-après :

	Tarifs annuels		Tarifs trimestriels	
	Commune & CCRPF	Hors commune	Commune & CCRPF	Hors commune
1 personne/ 1 cours Country (cours débutant - 1h))	129,50 €	197 €	44,50 €	66 €
1 personne/ 1 cours Country/danse de Salon (1h30)	160 €	240 €	54,50 €	81 €
2 personnes/ 1 cours Country/danse de Salon (1h30)	240 €	360 €	80,50 €	121 €
1 personne/ 2 cours Country/danse de Salon (1h30)	226 €	340 €	76,50 €	114 €
2 personnes/ 2 cours Country/danse de Salon (1h30)	340 €	515 €	115 €	173 €

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Culturelle, lors de sa réunion du 11 Juin 2007,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** les tarifs pour les cours de danse de salon et de danse de country, comme indiqués dans la grille tarifaire ci-dessus,
- ⇒ **INDIQUE** que ces tarifs prennent effet le 1<sup>er</sup> Octobre 2007,
- ⇒ **DIT** que les recettes seront versées au Budget,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif au dossier.



## 11. Indemnité de conseil du receveur

Délibération n° 66.09.2007

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 Décembre 1983 ;

**CONSIDERANT** l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la Commune ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2007 à Monsieur **Philippe LEJEUNE**, receveur en poste à Gonesse, une indemnité de gestion calculée suivant l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983, d'un montant de 941,62 € ;
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2007, à l'article 6225, fonction 020,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 12. Octroi d'une subvention de fonctionnement au Twirling Club de Le Thillay

Délibération n° 67.09.2007

VU la délibération n° 33.04.2007 du 5 Avril 2007, arrêtant le montant des subventions de fonctionnement de l'exercice 2007,

VU l'avis émis par la Commission des Sports, lors de sa réunion du 19 Septembre 2007,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association Twirling Club de Le Thillay, qui vient de se créer sur la Commune,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'octroyer une subvention de fonctionnement de 762 € au Twirling Club de Le Thillay,
- ⇒ **DIT** que la somme de 762 € sera prélevée à l'article 657429 « Associations diverses » et fera l'objet d'une inscription budgétaire à l'article 657438 « Twirling Club de Le Thillay » d'un montant de 762 €
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 13. Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Aïki dojo

Délibération n° 68.09.2007

VU la délibération n° 33.04.2007 du 5 Avril 2007, arrêtant le montant des subventions de fonctionnement de l'exercice 2007,

VU l'avis émis par la Commission des Sports, lors de sa réunion du 19 Septembre 2007,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'Association Aïki dojo, qui vient de se créer sur la Commune,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'octroyer une subvention de fonctionnement de 762 € à l'Association Aïki dojo, sous réserve que l'association fonctionne,
- ⇒ **DIT** que la somme de 762 € sera prélevée à l'article 657429 « Associations diverses » et fera l'objet d'une inscription budgétaire à l'article 657439 « Association Aïki dojo » d'un montant de 762 €
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 14. Avis sur la demande d'affiliation du Syndicat Interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et de la Courneuve au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

Délibération n°69.09.2007

VU le Décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 30,

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 15,

**CONSIDERANT** que la demande d'affiliation du Syndicat Interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et de la Courneuve au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, doit préalablement à sa prise d'effet prévue le 1<sup>er</sup> Janvier 2008, être soumise à l'ensemble des Collectivités et Etablissements affiliés,

**CONSIDERANT** qu'une majorité qualifiée des deux tiers des Collectivités et Etablissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou des trois quarts des Collectivités et Etablissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés, est requise pour faire opposition à cette demande,

**CONSIDERANT** que si cette adhésion est acceptée, elle contribuera à renforcer l'assise de l'action du Centre de Gestion pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements affiliés, et plus généralement pour la Fonction Publique Territoriale,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **EMET** un avis favorable à la demande d'affiliation du Syndicat Interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et de la Courneuve au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

---

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H00.

### ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay,

Le Secrétaire de Séance  
Patrice GEBAUER

Le Thillay,

Le Maire  
Georges DELHALT